

## ANNEXE I

### TARIFICATION CONVENTIONNELLE DES LETTRES CLE

La date d'effet retenue pour les tarifs suivants est fixée au 1er octobre 2017

La valeur maximale des lettres-clé applicable aux assurés bénéficiant d'une couleur de carte « Verte » est fixée comme suit :

Lettre-clé	Libellé	Tarif conventionnel Carte Verte (€)
AMI	Actes pratiqués par les Infirmiers	3,62
AIS	Actes infirmiers de soins	3,04
<b>Majorations</b>		
AMID / AMIS	Pour Dimanche, Samedi après-midi et Jours Fériés	9,10
AMIN	Pour Nuit	11,00
MAU	Pour Réalisation d'un acte unique	1,53
MCI	Pour coordination infirmière	5,70
<b>Indemnité de déplacement</b>		
DAMI	Indemnité forfaitaire Infirmiers	2,80

La majoration AMIS n'est applicable que pour les soins réalisés suite à un appel d'urgence effectué le samedi après-midi.

à Monaco, le 23 août 2017

La Présidente de l'Association  
des Infirmiers libéraux de Monaco

Le Directeur des Caisses Sociales  
de Monaco,

Céline ENAULT

Jean-Jacques CAMPANA

## ANNEXE II

### SEUIL MONETAIRE PREVU PAR L'ARTICLE 10 DE LA CONVENTION

Pour les assurés classés en catégorie « Rose » ou « Bulle », la procédure de HNP ne peut être appliquée lorsque le montant des honoraires facturés par un praticien sur une même feuille de soins est inférieur à un seuil monétaire fixé à :

↪ 151,06 €

Ce seuil est revalorisé dans les mêmes conditions que celui fixé dans le cadre de la Convention conclue entre les Caisses Sociales et l'Ordre des Médecins de la Principauté de Monaco.

à Monaco, le 23 août 2017

La Présidente de l'Association  
des Infirmiers libéraux de Monaco

Le Directeur des Caisses Sociales  
de Monaco,

Céline ENAULT

Jean-Jacques CAMPANA